**COMMUNE DE DIGNAC**

**- 16410 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 juin 2026**

AR Prefecture
016-211601190-20260609-D_2026_07_07-DE
Reçu le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

**D-2026-07-07**

**PRÉSENTS** : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER
**ABSENT EXCUSÉ** : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

## Convention de cession gratuite des droits d'auteur sur le nouveau logo de la commune de Dignac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune s'est dotée d'un nouveau logo destiné à moderniser son identité visuelle et à être utilisé sur l'ensemble des supports de communication municipaux.

Ce logo a été créé par M. Cyril DRUJONT, lequel accepte de céder à titre gratuit à la commune l'intégralité des droits d'auteur attachés à cette création, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Contre la cession, la commune s'engage à planter un arbre sur son territoire.

Afin de permettre à la commune d'utiliser librement ce logo sur tous supports et pour toute communication institutionnelle, il convient de formaliser cette cession par une convention écrite précisant notamment l'étendue des droits cédés, leur durée et leur territoire d'application.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de cession gratuite des droits d'auteur relative au nouveau logo de la commune annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER

MAIRIE DE DIGNAC
16410

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.